

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 juin 2025

Date d'affichage 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SENEOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Représentés : AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, BUSI Fanny par GROSJEAN Patrick.

Absents : DOSNON Guillaume, PETITJEAN Patrick.

Monsieur Olivier JOUAULT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **REGLEMENT DES ABSENCES DE LA COLLECTIVITE – MISE A JOUR**
N° de délibération : **2025-67**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	27	27	0	0	0

Rapporteur : **Martine JOBÉ**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L ;212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le QE n°30471 JO du Sénat Q du 29 mars 2001 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux relevant du régime spécial de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement des absences du 18.12.2023,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 03-06-2025 ;

Le règlement des absences fixe les modalités d'absences des agents de la collectivité.

L'intérêt de l'élaboration d'un règlement des absences préside au bon fonctionnement des services et à la bonne information des agents municipaux.

Le présent règlement s'impose à chaque agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, et son affectation dans le service.

La commission "Finances-Affaires générales" du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

.../...

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **à l'unanimité** décide :

- **D'ADOPTER** le règlement des absences tel qu'il est présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de sa transmission en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2025.07.03 08:35:08 +0200
Ref:9045858-13613594-1-D
Signature numérique
le Maire